



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.24

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE**
**Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : pas
de vote

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay

Vu l'article L 1524-5 du CGCT

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est membre de la Société Publique Locale du Velay qui est une société anonyme publique créée le 17 juillet 2012 dont le siège social est à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. La SPL est administrée par M Gilles BOYER – PDG. La commune de Chadrac est représentée au conseil d'administration par M Jean-Paul NICOLAS 1^{er} adjoint et dispose de 48 actions dans le capital social de la SA pour un montant de 8 160 €.

En vertu de l'article L1524-5 du CGCT chaque année le rapport d'activités doit être présenté au conseil municipal des collectivités membres. Ce rapport retrace sur l'année écoulée, 2022 en l'espèce, les activités de la SPL, les comptes et les principaux faits marquants de l'année écoulées.

Le rapport s'articule comme suit :

- Vie sociale
- Analyse financière et prévisions
- Bilans
- Compte de résultats
- Délégations en cours de validité consenties lors des augmentations de capital
- Résultats de la société des 5 derniers exercices

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.23**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : pas
de vote

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 produit par la DEA de la CAPEV

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Chadrac est représentée aux services de la DEA de la CAPEV par 2 délégués communaux M Jean-Paul NICOLAS et Frédéric EYRAUD.

M Jean-Paul NICOLAS présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau produit par la DEA.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance :

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE



**Procès-verbal de mise à disposition de biens
dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
de la Commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, sise 16 place de la Libération, 43003 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération n° ...16.....en date du 16.12.2023, ci-après dénommée « *la CAPEV* »,

D'une part,

La Commune de Chadrac, sise 8 cours de la Liberté, 43770 CHADRAC, représentée par son Maire, Madame Corinne BRINGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...6 DEC. 2023, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CAPEV les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CAPEV par la Commune est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAPEV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume du fait du transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal, sauf le pouvoir d'aliénation.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CAPEV peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CAPEV est également substituée à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CAPEV se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts et subventions éventuels affectés aux biens en annexe au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CAPEV poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition est effectuée à compter du transfert de la compétence à la CAPEV, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages GEPU de la Commune mis à disposition
- ANNEXE 2 : Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020
- ANNEXE 3 : Etat des immobilisations

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour la Commune de Chadrac

Pour la CAPEV

Le Maire
Madame Corinne BRINGER

Le Président
Monsieur Michel JOUBERT

À CHADRAC 

À

Le 6 DEC. 2023

Le



ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages GEPU mis à disposition par la Commune de Chadrac

Réseaux séparatifs	23 800 ml
Regards	325
Branchements	-
Grilles et avaloirs	636
Postes de refoulement	0
Chambres à sable	-
Puits d'infiltration	-
Autres ouvrages (DO, régulation, etc.)	-
Bassins de rétention à ciel ouvert	0
Bassins d'infiltration ou d'orage, prairie inondable	-
Bassins de rétention enterrés	-

L'inventaire technique des ouvrages GEPU mis à disposition de la CAPEV par la Commune fera l'objet de compléments en considération des études, schémas, inventaires complémentaires à intervenir.

ANNEXE 3 État des immobilisations

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
ÉDITION DU 07/04/2022

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2151	00003	ACOMPTÉ 4 RÉMUNÉRATION MANDATA	NON AMORTISSABLE			
		Mandat 1423		03/01/2011	7219,37	
		Mandat 459		18/04/2012	30755,67	
		Mandat 656		08/06/2012	69442,26	
		Mandat 586		08/06/2012	37439,07	
		Mandat 909		10/08/2012	19080,29	
		Mandat 926		04/09/2012	37112,72	
		Mandat 1210		13/11/2012	16929,06	
		Mandat 1314		03/12/2012	16032,81	
		Mandat 1462		08/01/2013	9487,87	
						243558,62
2151	00009	RESEAUX SEPARATIFS RENAISSANCE	NON AMORTISSABLE	01/01/2006	200434,63	200434,63
		SOUS TOTAL 2151				443993,25
21538	00009-21538	Réseaux pluvial	NON AMORTISSABLE	31/12/2009	61429,98	61429,98
21538	00010-21538	AUTRES RESEAUX	NON AMORTISSABLE	01/01/2007	21677,53	21677,53
		SOUS TOTAL 21538				83107,51
		TOTAL				527100,76

AR Prefecture

043-214300469-20231206-2023_05_22_A-AR
Reçu le 13/02/2024

ANNEXE 2

Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2023.05.22

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, M Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Adoption du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de Chadrac en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de Chadrac a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise la disposition par la commune de Chadrac des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de Chadrac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Chadrac, nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal.

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

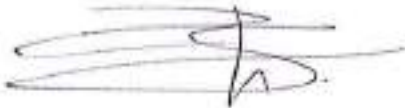
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





COURRIER REÇU

CONVENTION

relative au versement d'un fonds de concours
par la commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-
Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Stade

Année 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14/01/23 ci-après dénommée « la CAPEV » ;

d'une part,

ET

La Commune de Chadrac représentée par son Maire, Madame Corinne BRINGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 DEC. 2023 après dénommée « la Commune » ;

d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune de Chadrac souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines, étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Chadrac et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont la commune est située sur son territoire.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de gestion des eaux pluviales urbaines sis sur le territoire de la commune de Chadrac.

Les équipements de gestion des eaux pluviales urbaines, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisément listés dans une annexe à la présente convention.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 250,00 euros, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Plan de financement :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
6 500,00 €	-	6 500,00 €	3 250,00 €

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et ce, à compter de la fin de l'opération financière.

La commune versera en une seule fois, dès réception du titre de recette émis par la communauté d'agglomération.

Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du Budget de la commune de Chadrac au compte 204 « subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 1314 « Subventions des communes » du Budget de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et objet de la présente convention.

La convention devient caduc en cas de non-exécution des travaux dans un délai de 3 ans.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe : Description des équipements et dépenses afférentes



Fait au Puy-en-Velay, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-
Velay,

Direction de l'Eau et de l'Assainissement



Le Maire de la
commune de Chadrac

A blue ink signature of Corinne BRINGER is written over a circular official stamp.

Corinne BRINGER





ANNEXE

Fonds de Concours

Opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement avec la commune de Chadrac
Stade

pour un coût total de : 6 500,00 € HT
Subventions attendues : -
participation estimée de la commune : 3 250,00 € HT

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Les travaux consistent à la reprise d'un réseau d'eaux pluviales.

Les caractéristiques du réseau à construire sont les suivantes :

- Réseau d'eaux pluviales :
 - Création de collecteur DN500 pour un linéaire total de 42 m ;
 - La création d'un regard.

**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC****N°2023.05.21**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du
Puy en Velay**

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Versement d'un fonds de concours pour la GEPU à la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay pour des travaux au stade

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Chadrac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay subit le retard de la réalisation d'un réseau d'eau pluviale, au stade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Chadrac pour la part eau pluviale.

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
6 500,00 €	-	6 500,00 €	3 250,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chadrac à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est proposée.

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Chadrac en vue de participer au financement de la reprise d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux eaux pluviales supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 250,00 euros HT,
- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chadrac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en- Velay,
- AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

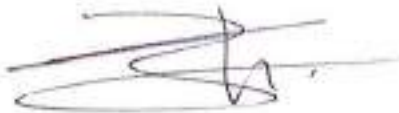
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2023.05.20

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

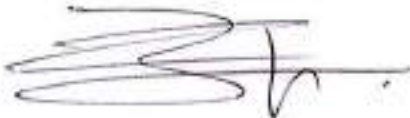
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC****N°2023.05.19**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2024

Vu la loi Macron du 6 août 2015

Considérant la consultation organisée par la CAPEV

Madame la Maire rappelle que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la

demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface GMS de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations de salariés, le conseil municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

- 14 janvier 2024- 17 mars 2024
- 16 juin 2024 - 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Commerces de détail alimentaire :

- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

Commerces de détail de jeux et de jouets :

- 24 novembre 2024
- 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Autres commerces de détail

- 24 novembre 2024
- 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- FIXE à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024
- PRÉCISE la répartition par secteur d'activité comme défini ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.18

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Travaux de renouvellement en LED de l'éclairage public

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune prévoit de renouveler en LED son parc d'éclairage public et souhaite engager cette transition par tranches annuelles de travaux.

Les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 33% du montant H.T. des travaux dans le cadre du Fonds Vert, dispositif financier mis en place par l'Etat.

Une première tranche de travaux concernera l'éclairage public le plus énergivore avec le passage en LED d'environ 80 points lumineux situés : Boulevard Montgiraud, la Petite Mer, montée de Chadrac, Route de Figeon et une partie de la route de l'Observatoire.

Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du Fonds Vert, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante :

- Participation FONDS VERT : 33 % du total HT
- Participation Communale : 33 % du total HT
- Participation Syndicat d'Energies : 34 % du total HT + TVA Totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 54 276,57 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au Fonds Vert, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$54\,276,57\text{ €} \times 33\% = 17\,911,27\text{ €}$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le Fonds Vert pour obtenir une subvention de 33 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du Fonds Vert, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$54\,276,57\text{ €} \times 55\% = 29\,852,11\text{ €}$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention Fond Verts pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 17 911,27 € en cas d'obtention d'un financement du Fonds Vert et à 29 852,11 € en l'absence de financement du Fonds Vert ;
- AUTORISE Madame le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert,
- INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE



Convention Référent déontologue pour les élus

Version Janvier 2024

CONCLUE ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, Maison des communes, 46 avenue de la Mairie, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, représenté par M. Michel CHAPUIS, Président, dûment habilité par la délibération n° du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2023, dénommé ci-après le CDG43,

d'une part,

ET

La collectivité, Mairie de CHADRAC 43 770.....
représentée par, Mme Le Maire Corinne BRINGER.....
dûment autorisé(e) par l'organe délibérant en date du 6 décembre 2023
dénommée ci-après la collectivité,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

L'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements, toute tâche administrative complémentaire. A cet effet, le CDG43 souhaite assurer la gestion administrative relative à la mission de référent déontologue pour les élus qui sera assurée par le référent déontologue du CDG69. Le CDG69 assure en effet déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus.

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier du référent déontologue du CDG69 pour exercer la fonction de référent pour ses élus,

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue du CDG69 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité.

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue du CDG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG69 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION**2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue pour les élus**

Le référent déontologue du CDG69 peut être saisi par tout élu de la collectivité ou de l'établissement. La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du CDG69
9 allée Alban-Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 La gestion du référent et les outils mis à la disposition par le CDG69

Le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue. Il définit et organise les missions du référent déontologue et lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le CDG69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

2.3 La production de bilans et rapport

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La fonction de référent déontologue pour les élus sera financée par CDG43.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, en 2 exemplaires, le 6 décembre 2023.....

**Pour le CDG43
Le Président**

Michel CHAPUIS



**Pour la collectivité
Le Maire**

Corinne BRINGER





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.17

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Adoption d'une convention avec le CDG 43 pour le référent déontologue pour les élus

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022

Vu L'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements, toute tâche administrative complémentaire.

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier du référent déontologue du CDG69 pour exercer la fonction de référent pour ses élus,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que tout élu de la collectivité doit être en mesure de consulter un référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Plutôt que chaque collectivité désigne son propre référent déontologue, le CDG43 propose d'assurer la gestion administrative relative à la mission de référent déontologue pour les élus qui sera assurée par le référent déontologue du CDG69. Le CDG69 qui assure déjà la mission de référent pour les agents a désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus.

Pour adhérer à ce service, financé par le CDG 43, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG 43.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

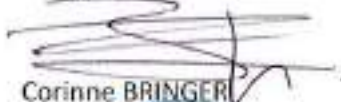
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 43 pour le référent déontologue pour les élus

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance


Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE



Haute-Loire le DÉPARTEMENT

22 DEC. 2023

SERVICE DU COURRIER



Haute-Loire

LE DÉPARTEMENT

Contrat d'objectifs et de moyens

Entre

Le Conseil départemental de Haute-Loire, adresse 1 Place Mgrsieur-de Guibaud Le Puy-en-Velay
représenté par sa présidente, et autorisé par une délibération en date du : 5/02/2024

d'une part,

et

La commune de CHARDIAC - 43770, adresse Secours de la bibliothèque
représentée par Madame - Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du : 6/11/2023

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent,
- Vu l'article L 1421-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Préambule

Compétence obligatoire du Département, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, du point de vue culturel, social et éducatif.

Le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise comme suit les missions des médiathèques départementales :

Art. L. 330-2 : « Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

En adoptant le Schéma Départemental de la Lecture Publique 2023-2027, le Département de la Haute-Loire a affirmé :

- Sa volonté d'actualiser sa politique de lecture publique avec un projet collectif, innovant, responsable et orienté usagers ;
- Sa volonté de partager avec l'ensemble des acteurs du territoire une vision pour le développement de la lecture publique ;
- Son soutien au développement de la lecture publique en donnant à sa Médiathèque Départementale les moyens d'accomplir ses missions fondamentales et de porter le projet ;
- Son ambition d'accompagner les usages numériques des Altigériens à travers l'action de sa Médiathèque ;
- Son engagement pour garantir un service culturel de proximité équitable sur l'ensemble du territoire pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.

Les enjeux et les orientations du Schéma Départemental de la Lecture Publique se déclinent en trois axes stratégiques :

Axe 1 - Favoriser l'attractivité des bibliothèques, de l'offre de lecture publique et du territoire ;

Axe 2 - Accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numériques, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques ;

Axe 3 - Accompagner l'évolution du métier de bibliothécaire, renforcer nos liens avec le territoire et ses habitants et mobiliser les bibliothèques pour des projets partenariaux.

16 objectifs opérationnels incarnent ces enjeux (cf SDLP 2023-2027).

Le présent contrat d'objectifs et de moyens se décline en 3 grands objectifs :

Objectif 1

Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

« Art. L. 310-1 A. Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, (...) sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

« Art. L. 320-3.-L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. »

« Art. L. 320-4.-L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits. »

Objectif 2

Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé.

Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et la ressource. La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Concernant la collection et la qualification, le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture précise que :

« Art. L. 310-3. Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

« Art. L. 310-4. Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

« Art. L. 310-7. Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

Objectif 3

Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale (MD) afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs et de moyens

Le présent contrat d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de Haute-Loire et la commune de pour le développement de son service de lecture publique.

Le contrat d'objectifs et de moyens vise à améliorer l'offre de services de la bibliothèque de la commune afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité pour la population répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat énonce les conditions donnant droit à la commune, dans le cadre d'une trajectoire d'évolution définie conjointement, à l'aide logistique, technique et financière du Département et de sa Médiathèque Départementale pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Article 2 : Engagements de la Médiathèque Départementale de Haute-Loire :

Le Département de Haute-Loire, par le biais de la Médiathèque Départementale, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune à travers les actions suivantes proposées gratuitement :

Art 2.1 Accompagnement technique des élus, des professionnels et des bénévoles de la commune dans leur projet de bibliothèque

- apporter conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique, de constitution de collections, y compris numériques et de programmation culturelle ;
- apporter le cas échéant conseil et avis en matière de construction de réseaux de lecture publique pour aider la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- participer à l'élaboration de diagnostics de territoire ;
- participer à l'analyse technique des dossiers de demande de financement des travaux ;
- instruire les demandes de financement par le Département de mobilier, d'informatisation, de création de postes, de soutien aux horaires d'ouverture, à l'action culturelle et à la formation, selon les règlements départementaux en vigueur ;
- favoriser la connaissance des autres aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demandes de subventions correspondantes ;
- aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement ;
- aider à la rédaction du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) ;
- assurer et partager une veille professionnelle.

Art 2.2 Accompagnement de la formation et aide au recrutement

- assurer la formation initiale de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- proposer un catalogue de formation continue adapté aux besoins ;
- prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place : formation personnalisée ;
- mettre à disposition des salariés et des bénévoles un fonds professionnel de qualité ;
- proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de poste, aide au choix des candidatures, participation au jury de recrutement en tant que conseil technique ;
- fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèque.

Art 2.3 Prêt et accès aux documents

- mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- prêter régulièrement des collections tous supports, toutes thématiques et tous publics : renouvellement du fonds via la desserte documentaire ;
- permettre l'accès à des documents numériques sélectionnés : @lithèque.
L'accès à des documents numériques via @lithèque est payant et doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Département.
- permettre aux bibliothèques de faire des demandes de réservations livrables en point navettes : navettes de réservations régulières ;
- proposer des sélections thématiques préconstituées ou sur demande ;
- fournir les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque (pour les bibliothèques informatisées).

Art 2.4 Développement culturel, médiation et partenariats

- proposer un catalogue de spectacles, concerts, rencontres, lectures, etc. pour soutenir l'action culturelle de proximité ;
- accompagner les bibliothèques dans la mise en place de projets d'actions culturelles individuelles ou concertées : aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés ;
- prêter des outils d'animation ou de médiation (expositions, valises, malles thématiques, tapis de lecture, kamishibais, jeux, jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, imprimante 3D, brodeuse numérique, Micro-Folie itinérante, etc.) ;
- assurer des actions de médiation destinées à dynamiser les lieux de lecture avec une offre inclusive, adaptée à chaque territoire et tenant compte des publics relevant de la compétence du Département ;

- impulser des synergies de partenariats sur les territoires avec une attention particulière portée aux publics relevant de la compétence du Département ;
- informer sur les ressources existantes au niveau départemental, régional ou national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains, etc.) et apporter un conseil sur le montage d'animations.

Art 2.5 Valorisation des actions

- valoriser les actions culturelles des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la Médiathèque Départementale ou les réseaux sociaux ;
- fournir les affiches, flyers et tout élément de communication pour les actions menées conjointement ;
- valoriser la dynamique de la Lecture Publique altiligérienne à l'occasion de journées professionnelles ;
- valoriser la qualité de services proposés par la bibliothèque de la commune par une signalétique et une labellisation départementales.

Article 3 : Engagements de la commune

N.B. : l'exposé des critères de moyens et de services recommandés en fonction de seuils de population est traduit dans une trajectoire d'évolution. Cette trajectoire, définie conjointement, est adaptée aux besoins comme aux moyens de la commune et acte son engagement.

S'agissant de son service public de bibliothèque, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes, le cas échéant, dans les conditions et les délais indiqués à l'annexe 1 intitulée « trajectoire d'évolution » :

Art 3.1 Les locaux

- mettre à disposition un espace dédié et adapté à l'usage de la bibliothèque ;
- signaler et aménager la bibliothèque de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place, pour tous les publics sans distinction ;
- proposer un lieu adapté à des formes variées de médiations ou d'actions culturelles ;
- assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) ;
- situer la bibliothèque dans un espace accessible au sens de la loi de 2005 sur l'accessibilité ;
- mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour tous les types de collections.

La surface minimale est fonction de la population desservie :

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants	Moins de 500 habitants
0,07 m ² par habitant desservi ¹	De 100 à 180 m ²	De 50 à 100 m ²	De 25 à 50 m ²

¹ Recommandation nationale ; le minima d'intervention de l'État pour financer les projets dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation est de 100 m².

Art 3.2 Les budgets d'acquisition et la diversité des collections

- au-delà de 500 habitants, prévoir dans le budget de la collectivité un budget particulier destiné aux achats de collections. Le budget à consacrer varie en fonction de la population à desservir, comme suit :

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants
2 € par an et par hab. pour les livres	1 € par an et par hab.	0,5 à 0,8 € par an et par habitant
0,5 € par an et par hab. pour la musique	Coût abonnement si convention @lithèque (numérique)	Coût abonnement si convention @lithèque (numérique)
Coût abonnement si convention @lithèque (numérique)		

Art 3.3 Les horaires d'ouverture et d'accueils

- prévoir un nombre d'heures d'ouverture et des horaires adaptés aux usages, notamment le mercredi, le week-end et en soirée ;

- prévoir, en dehors de ces heures d'ouvertures publiques, des temps d'accueil spécifiques pour les groupes tels que les classes, les crèches, etc.

- prévoir pour le personnel des temps de travail interne pour la gestion de l'équipement : gestion des collections, préparation des animations, travail administratif, etc.

Les horaires minimaux consacrés aux horaires d'ouverture au public sont fonction de la population desservie (prévoir des plages d'accueil spécifiques à l'accueil des groupes : scolaires, EHPAD, crèches, etc.)

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants	Moins de 500 habitants
16h et plus	De 8 à 16h	De 6 à 8 h	De 4 à 6h

Art 3.4 Le personnel et sa formation

- mettre en place une équipe adaptée au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MD ;
- désigner un référent musique si la commune dispose d'un fonds de la MD;
- désigner un référent numérique si la commune bénéficie du service numérique (@lithèque) de la MD;
- signaler à la MD tout changement de responsable ou d'interlocuteur ;

Le nombre de personnels ou de bénévoles minimal nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque est fonction de la population desservie :

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants	Moins de 500 habitants
Catégorie B (5000 hab.) et/ou C (2000 hab.) de la filière culturelle	1 professionnel temps partiel	Bénévoles formés	Bénévoles formés

- faire suivre au(x) salarié(s) s'ils n'ont pas de formation lecture publique, et à l'ensemble de l'équipe si elle n'est pas formée, le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque Départementale a minima (soit 3 jours minimum) ; cette formation sera renouvelée tous les 5 ans ;
- s'assurer que le responsable de la bibliothèque ou une personne de l'équipe suive régulièrement une ou des sessions de formation continue programmées par la MD, ou par tout autre organisme de formation, pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques ;
- assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents) et/ou trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

Art 3.5 Actions culturelles, communication et partenariats

- proposer annuellement des actions d'animation et des actions en partenariat afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information ;
- assurer l'acheminement, le cas échéant, des outils d'animations et expositions prêtés par la MD ;
- valoriser les actions proposées par la MD en utilisant les outils fournis à cet effet ;
- mentionner le Département sur toute communication faite sur les événements pour lesquels le Département contribue financièrement ou techniquement.

Art 3.6 Accès internet professionnel et/ou public

- mettre à disposition de l'équipe de la bibliothèque municipale a minima une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) permettant de répondre au mieux aux besoins des usagers et d'offrir un service de qualité (consultation à distance des catalogues de la MD, demandes de réservations, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges) ;
- mettre à disposition du public un accès Internet (pour les communes de moins de 500 habitants, 1 accès internet si pas d'autre point d'accès dans la commune).

Art 3.7 Accès de la population aux services de la bibliothèque

- proposer gratuitement l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections ;
- proposer gratuitement les spectacles ou actions culturelles financés par la MD ;

Art 3.8 Relations avec la Médiathèque Départementale

- doter la bibliothèque d'une adresse mail professionnelle par laquelle passera toute communication avec la MD à l'exclusion de toute autre adresse, a fortiori personnelle ;
- déclarer une adresse de contact pour la mairie ;
- rendre disponible tout ou partie de l'équipe de la bibliothèque le jour de la tournée ou de l'échange prévu par la MD afin d'assurer le choix des documents ;
- permettre un accès sans contrainte à la bibliothèque aux véhicules lourds et aux véhicules légers en charge de livrer les documents et les outils demandés par la bibliothèque ;
- rendre les documents et outils dans les délais prévus initialement ou sur demande de la MD et ce afin de satisfaire la réservation d'autres utilisateurs. Le retour pourra alors être assuré par la MD via le service des navettes de réservation, ou par les soins de la commune.

Art 3.9 Dispositions réglementaires et administratives

- attester par délibération de la gestion en régie directe de la bibliothèque ou de la délégation de service public à une association via une convention (document à joindre au contrat, Annexe 6) ;
- adopter et valider le règlement intérieur de la bibliothèque (document à joindre au contrat, Annexe 7) ;
- conformément au code du patrimoine, article L310-2, stipulant que « l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales (...) est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État », rendre annuellement le rapport d'activité demandé par l'État en collaboration avec la MD. Ce rapport permet l'évaluation de la bibliothèque et la participation aux statistiques nationales sur la lecture publique.

Art 3.10 Assurances

- La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux, consoles, imprimante 3D, etc. empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets ;

- La commune s'engage à prendre en charge la valeur d'assurance de tous les documents, outils d'animation ou matériels mis à disposition à titre gracieux par la MD.
Pour information, parmi ces documents, outils ou matériels peut être mise à disposition la micro-folie itinérante dont la valeur d'assurance est d'environ 30 000 €.

- en cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MD se réserve le droit de demander le rachat ou le remplacement de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

- en cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est valable pour 5 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Le suivi de la convention fera l'objet d'un échange annuel ainsi que d'un bilan à mi-parcours. Les objectifs de développement définis conjointement dans la trajectoire d'évolution devront être atteints au terme des échéances fixées par la présente convention.

En cas de non atteinte des objectifs de développement définis en concertation par la convention, le partenariat pourra faire l'objet d'une réactualisation de l'offre de services de la MD.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Liste des annexes

Les annexes au présent contrat sont :

- Annexe 1 : Trajectoire d'évolution
- Annexe 2 : Critères minimaux de moyens et de services pour le fonctionnement d'une bibliothèque
- Annexe 3 : Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole
- Annexe 4 : Liste des bénévoles
- Annexe 5 : Contacts
- Annexe 6 : Délibération de gestion en régie directe ou de délégation de service public
- Annexe 7 : Règlement intérieur

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.
Fait en deux originaux à

le 6/12/2023

Pour la commune de CHADONAC

Monsieur/Madame G. Rami

Corinne BRIDON



Pour le Département de Haute-Loire

Monsieur /Madame Jeanne-Agnès PETIT

Annexe 1 – Trajectoire d'évolution

LOCAUX	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Nombre de m ²			
Accessibilité (au sens de la loi de 2005)			
Signalétique			
Téléphone			
Internet			
Mobilier professionnel			

BUDGET D'ACQUISITION	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Budget acquisitions livres			
Budget acquisitions musique			
Budget acquisition numérique			
DIVERSITÉ DES COLLECTIONS			

HORAIRE D'OUVERTURE	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Horaires et jours d'ouverture au public			
Horaires et jours pour les accueils de groupes			

Annexe 1- Trajectoire d'évolution

LOCAUX	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Nombre de m2	100 m2 salle de consultation et prêts + 80m2 réserves		
Accessibilité (au sens de la loi de 2005)	Oui		
Signalétique	Oui		
Téléphone	Oui		
Internet	Oui		
Mobilier professionnel	Oui		

Budget d'acquisition	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Budget d'acquisitions livres	5400 €	5400€/2 € par hab	
Budget d'acquisitions musique	0	Attente de la réflexion ouverte par la BDHL	
Budget d'acquisition numérique	600 € (abonnement Altithèque)	800 €	
Diversité des collections	Oui		

Horaires d'ouverture	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Horaires et jours d'ouverture au public	Lu : 16-19h Mer : 13-19h Ve : 16-19h	Diagnostic à venir (enquête auprès de la population)	
Horaires et jour pour accueil de groupe	Lu : 9h45/10h45 14h30-16h Mer : 10h45-11h45 Ve : 14-15h		

EMPLOI/BENEVOLE	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolution et échéances
Emploi (s)	28h	35h. Réflexion sur l'embauche d'une personne pour une durée hebdomadaire supplémentaire de 7 h	
Bénévole (s)	0	Selon élargissement horaires (diagnostic à venir). Objectif d'ouverture le samedi matin.	
Formation	2 ans prépa à l'E.N.S St Cloud-Fontenay lettres classiques/ licence lettres modernes/ Formation bibliothécaire CNED/ 2022 : formation MDHL sur bibliothèques collaboratives		

ANIMATIONS/PARTENARIATS	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions d'évolutions et échéances
Animations	Conte 2x/semaine	Diversifier les animations et postuler aux animations prévues dans le catalogue départemental	
Partenariat	3 écoles (6 classes) MPT Centre social Crèche SPMS	Possibilité d'accueil des enfants dans le cadre des TAP	

ACCES INTERNET	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Décisions évolution et échéances
Accès Internet pro	Oui		
Accès Internet public-poste(s) informatique(s) en accès libre	Oui		
Accès wifi tout public	Non		

Chadrac le 6 décembre 2023

Madame le Maire

Corinne BRINGER





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.16**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Adoption d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la commune de Chadrac et le conseil départemental 43 pour le développement de la lecture publique

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

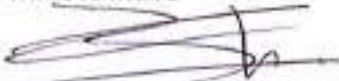
- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune
- Donne délégation à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.15**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition/reconstruction des vestiaires de football

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition/reconstruction des vestiaires de football signé le 9 décembre 2021 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre MAGAUD Architectes

Vu l'avenant N°1 au contrat présenté par le groupement le 31 juillet 2023

Vu l'avis favorable de la CAO du 6 décembre 2023

Mme le Maire rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans une opération de démolition/reconstruction des vestiaires de football. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre MAGAUD architectures, AVP économistes, AVP ingénierie fluides, BET Rochard et associés structures. Le marché de maîtrise d'œuvre initial a été notifié selon le forfait provisoire sur la base d'une estimation prévisionnelle travaux de 530 000 € HT (valeur estimée en

2020) avec un taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre de 7.50 % soit 39 750 € HT. Le nouveau montant pour les travaux après consultation des entreprises s'élève à 822 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 49 320 € HT avec une diminution du taux de rémunération de 7.50 % à 6.00 %.

Dès lors, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

	Maîtrise d'œuvre
Marché initial HT	39 750,00 €
Avenant N°1 HT	9 570,00 €
Total marché HT	49 320,00 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de « maîtrise d'œuvre et toutes les pièces administratives s'y rattachant
- AUTORISE Mme le Maire à notifier l'avenant au titulaire du marché

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BINGER


Les secrétaires de séance


Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Demande de subvention DETR 2024 pour des travaux de voirie

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune va entreprendre des travaux de réfection de voirie communale. Ces travaux qui devraient se dérouler au cours de l'année 2024 concernent :

- La rue du 19 Mars
- La rue du Centre
- Les trottoirs de la rue des cités

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Le plan prévisionnel de financement du dossier s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Travaux de voirie	81 096 €	DETR 2024	34 060 €	40 %
Imprévus	4 054 €	Commune	51 090 €	60 %
TOTAL HT	85 150 €	TOTAL HT	85 150 €	100%

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

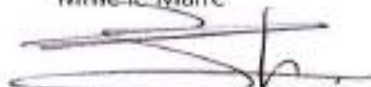
- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés et à lancer l'opération
- AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance


Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.13

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Demande de subvention au CEREMA pour des travaux d'urgence sur un mur de soutènement rue des Vignes

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune doit entreprendre des travaux d'urgence pour la consolidation d'un mur de soutènement de la voie publique situé au 29 de la rue des Vignes. Une mission de conseil a été confiée à INGé 43 qui a réalisé un diagnostic du mur et rédigé un cahier des charges pour entreprendre sa consolidation.

Le CEREMA au titre du programme national ponts et travaux peut accompagner financièrement la commune sur ce type d'opération.

Le plan prévisionnel de financement du dossier s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Phase d'études	17 000 €	DETR 2023	44 808 €	50 %
		CEREMA	26 885 €	30 %
Phase travaux	68 350 €	Commune	17 924.50 €	20 %
Imprévus	4 267.50 €			
TOTAL HT	89 617.50 €	TOTAL HT	89 617.50 €	100%

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :


- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés et à lancer l'opération
- AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au CEREMA sur le programme national ponts et travaux
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,


A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance


Suzanne GOZE

Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.12

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Demande de subvention DETR 2023 pour des travaux d'urgence sur un mur de soutènement rue des Vignes

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune doit entreprendre des travaux d'urgence pour la consolidation d'un mur de soutènement de la voie publique situé au 29 de la rue des Vignes. Une mission de conseil a été confiée à INGé 43 qui a réalisé un diagnostic du mur et rédigé un cahier des charges pour entreprendre sa consolidation.

L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre de l'enveloppe réservée à des travaux d'urgence peut accompagner financièrement la commune sur ce type d'opération.

Le plan prévisionnel de financement du dossier s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Phase d'études	17 000 €	DETR 2023	44 808 €	50 %
Phase travaux	68 350 €	Commune	44 809.50 €	50 %
Imprévus	4 267.50 €			
TOTAL HT	89 617.50 €	TOTAL HT	89 617.50 €	100%

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés et à lancer l'opération
- AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER

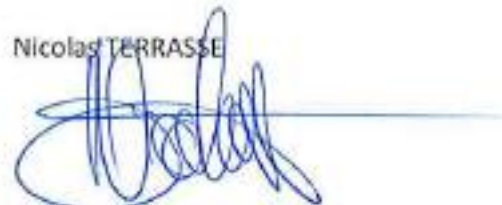


Les secrétaires de séance



Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.11 BIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-05-11 du 6 décembre 2023

Objet : Dénomination de voies publiques

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi dite 3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du plan d'adressage, la commune doit qualifier sa base adresses locales et dénommer le cas échéant les voies publiques et privées qui sont dépourvues d'appellation. Elle souligne que cette situation est problématique pour l'adressage, pour la sécurité publique et les démarches administratives des citoyens.

D'autre part, loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative ~~à la différenciation, la décentralisation, la~~
déconcentration (loi dite 3 DS) et notamment l'article 169 reconnaît la compétence de la commune en
matière d'adressage y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de ce travail sur le plan d'adressage, réalisé en interne, il est apparu nécessaire de créer
les voies suivantes sur des voiries déjà existantes et dépourvues d'appellation :

- Impasse des cyprès
- Impasse des pins
- Impasse Jean Joullian
- Impasse du côteau
- Rue des elfes

Les panneaux correspondants aux noms de ces voies nouvellement créées seront commandés et posés
par les services techniques.

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de la dénomination des voies publiques comme précisé ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'achat et la pose des plaques de rue
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.11

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Dénomination de voies publiques

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi dite 3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du plan d'adressage, la commune doit qualifier sa base adresses locales et dénommer le cas échéant les voies publiques et privées qui sont dépourvues d'appellation. Elle souligne que cette situation est problématique pour l'adressage, pour la sécurité publique et les démarches administratives des citoyens.

D'autre part, loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi dite 3 DS) et notamment l'article 169 reconnaît la compétence de la commune en matière d'adressage y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation.

043-214300469-20231206-2023_05_11-DE
Reçu le 12/12/2023

Dans le cadre de ce travail sur le plan d'adressage, réalisé en interne, il est apparu nécessaire de créer les voies suivantes sur des voiries déjà existantes et dépourvues d'appellation :

- Impasse des cyprès
- Impasse des pins
- Impasse Jean Joulian
- Impasse des côteaux
- Rue des elfes

Les panneaux correspondants aux noms de ces voies nouvellement créées seront commandés et posés par les services techniques.

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

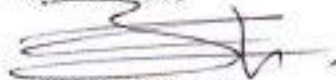
- DECIDE de la dénomination des voies publiques comme précisé ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'achat et la pose des plaques de rue
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

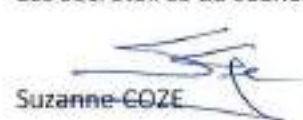
Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance



Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.10**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Renouvellement de la convention avec la SEM Cap Tourisme 43 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la communication

Vu la loi du 2 février 2007

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique

Monsieur Jean-Paul NICOLAS, 1^{er} adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite renouveler le partenariat avec la SEM Cap Tourisme 43 pour le recrutement d'un agent chargé de la communication. Cet agent est recruté par la SEM et mis à disposition de la commune pour une temps de travail égal à un mi-temps.

L'agent aura pour missions principales :

- La création du site internet de la commune et sa gestion
- La participation à la définition de la politique de communication de la commune
-
-

- L'animation et la mise en œuvre de la politique de communication de la commune (gestion des réseaux sociaux, communiqué de presse, conférences de presse, panneau pocket, panneau d'information, bulletin municipal...)

Monsieur Jean-Paul NICOLAS précise que les collectivités et établissements publics peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé. La mise à disposition ne peut excéder quatre ans.

Cette mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition, conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci. Cette convention, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, prévoit les modalités du remboursement à l'employeur privé des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La gestion du salarié de droit privé mis à disposition reste régie par les clauses de son contrat de travail. En effet, conformément à la définition de la mise à disposition, celui-ci est toujours réputé travailler pour son employeur d'origine. Son contrat de travail n'est donc pas suspendu mais modifié de façon temporaire par la voie d'un avenant.

Le droit du travail, les accords collectifs, continuent d'être le régime applicable au salarié nonobstant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration d'origine figurant dans la convention. Ces règles de fonctionnement et d'organisation portent en particulier sur les règles de fonctionnement interne de l'administration d'accueil (*circulaire ministérielle 2167 du 05.08.2008*).

En revanche, le salarié reste régi par l'ensemble des dispositions applicables dans son entreprise (ouverture et utilisation de ses droits à congés payés, congés divers, maladie, maternité, accident de travail, de trajet, inaptitude médicalement constatée, etc.)

Il perçoit de la part de son employeur privé la même rémunération sous réserve des dispositions résultant des accords collectifs. La collectivité territoriale ne peut pas verser un complément de rémunération au salarié.

Les règles déontologiques ainsi que l'obligation d'obéissance hiérarchique, de discrétion professionnelle notamment, auxquelles est tenu tout agent public s'imposent toutefois au salarié de droit privé (*décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 11-III*).

La fin de la mise à disposition intervient au terme de la mission confiée au salarié c'est-à-dire au plus tard au terme des quatre ans.

La fin anticipée peut intervenir à la demande de la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil, l'employeur privé et le salarié.

Il convient de préciser dans la convention, les conditions de fin anticipée de la mise à disposition (préavis).

A l'issue de la mise à disposition, le salarié retourne au service de son employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du 1^{er} adjoint :

- VALIDE la décision de recruter un chargé de communication à mi-temps avec la SEM Cap Tourisme 43
- ADOPTE le projet de convention
- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer la convention

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Corinne BRINGER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul NICOLAS



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.09**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Création d'emplois permanents d'agents contractuels de droit public

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création d'emplois permanents d'agents techniques contractuels de droit public est justifiée par le départ en retraite d'agents titulaires des services techniques. Ces emplois correspondent aux grades d'adjoint technique cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 39 heures avec jours de RTT ou 35 heures sans ARTT.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

043-214300469-20231206-2023_05_09-DE
Reçu le 12/12/2023

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 3 emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

▪ **Décide de :**

- de créer 3 postes d'adjoints techniques pour occuper les missions d'agent technique polyvalent, catégorie C, filière technique rémunérés par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 379, à raison de 39 et 35 heures hebdomadaires selon le poste.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance


Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.08**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 15

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Affectation d'une subvention 2023 complémentaire à l'association VMAC

Vu la délibération communale N°2021.03.05 du 30 juin 2021 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Vivre Mieux à Chadrac

Vu la délibération municipale N°2023-02-06 du 12 avril 2023

Vu les arrêtés de déport pris pour les conseillers municipaux membres du CA de VMAC

Considérant les arrêtés de déport N° AG 2023/04/01, 02, 03, 04 et 05 en date du 6 avril 2023 pris par Mme le Maire à destination des adjoints et conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration de l'association VMAC

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association VMAC bénéficie d'une subvention municipale pour assurer le fonctionnement du centre social de Chadrac et du centre de loisirs enfants.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'association VMAC ne gère plus l'activité de multi-accueil (crèche) sur décision du conseil d'administration qui a décidé de retirer son dossier de candidature auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DSP) lancée par l'intercommunalité pour la gestion sur 5 ans du multi-accueil.

Une première aide de 20 000 € a été accordée par la municipalité de Chadrac lors du conseil municipal du 12 avril 2023 (délibération N°2023-02-06) pour accompagner l'association dans l'exercice de ses compétences. Il avait été précisé que l'examen d'une subvention complémentaire pourrait intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2023 selon les évolutions des activités de l'association.

Madame le Maire propose de délibérer pour accorder une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association au titre de l'exercice 2023.

Association	Commune	Montant de la subvention complémentaire 2023
Vivre mieux à Chadrac	CHADRAC	20 000 €
TOTAL		20 000 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE la subvention complémentaire pour 2023 versée à VMAC
- AUTORISE Mme le Maire à procéder au mandatement des 20 000 € complémentaire en une seule fois et dès la publication de la délibération

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	M Jean-Paul NICOLAS, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Serge DEFIX, Mme Nicole LEVET et M Franck ALLEGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGIER


Les secrétaires de séance


Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE



recherche des intervenants et rémunération ...). Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MPTC (délibération N°2021-03-04) et notamment son article 9 « dispositions financières » la MPTC facturera ces prestations de services à la municipalité.

Monsieur Jean-Paul NICOLAS souligne que la collectivité supportera l'intégralité du coût des TAP sans solliciter la contribution financière des familles.

Après en avoir délibéré et sur proposition du 1^{er} Adjoint, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les TAP pour la rentrée scolaire 2023-2024
- DECIDE de poursuivre le partenariat avec la MPTC dans le cadre d'une prestation de service en vertu de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la MPTC lors du conseil municipal du 30 juin 2021 (délibération N°2021-03-04)
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint à engager toutes les démarches relatives à l'objet de la présente.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Corinne BRINGER, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul NICOLAS

Les secrétaires de séance

Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.06**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Révision des tarifs du restaurant municipal au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération municipale N° 2023-03-03 du 9 juin 2023 relative au vote des tarifs municipaux au 1^{er} août 2023

Vu la délibération municipale N° 2023-04-07 du 29 septembre 2023 relative à la l'adhésion de la commune à la plateforme en ligne Achetez'a

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que pour répondre à la demande des usagers et se conformer à la réglementation en vigueur la municipalité a décidé à partir du 1^{er} janvier 2024 de proposer à certains usagers du restaurant municipal un service numérisé pour l'achat des tickets de cantine à partir du site internet de la commune.

Les réservations de repas à la cantine devront se faire 48 heures avant le jour de la consommation du repas avec une annulation possible sans pénalité le jour « J » avant 8 h 00 et sans pénalité financière. Après 8 h 00 le repas réservé et payé d'avance ne sera pas remboursé à l'utilisateur. Si la réservation des repas se fait après le délai de 48 heures une majoration des tarifs de 2 € sera appliquée sur le prix initial du repas à partir du 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024 les tarifs du restaurant municipal se définissent comme suit :

RESTAURANT MUNICIPAL

Enfants	Tarifs sans majoration	Tarifs avec majoration
Ecole enfant de la commune	3.90 €	5.90 €
Ecole enfant extérieur à la Commune	4.75 €	6.75 €
Ecole extérieure à la Commune avec livraison	6.25 €	/
Enfant CLSH et crèche de la commune	3.90 €	/
Enfant CLSH et crèche extérieur à la commune	4.75 €	/
Adultes agents et élus municipaux		
Agent cantine municipale	gratuit	/
Agent en surveillance de cantine	gratuit	/
Autres agents et élus	8,50 €	/
Adultes partenaires		
Maison Pour Tous, Instituteurs, Vivre Mieux à Chadrac, Objectif Groupe	8,50 €	/
DEA et SUEZ (station d'épuration)	9.90 €	/
Pique-nique Vivre Mieux à Chadrac	6.65 €	/
Portage de repas adultes		
Sur le territoire communal	8.90 €	/
Autres communes	9.90 €	/
SPMS- ADAPEI	8.10 €	/
Autres adultes extérieurs		
ADMR	13.30 €	/
Autres	17.00 €	/

Les autres tarifs et conditions de la délibération N°2023.03.03 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE la modification des tarifs du restaurant municipal au 1^{er} janvier 2024

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.05

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Elargissement du mode de recouvrement des recettes de la régie du restaurant municipal de Chadrac

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 1981 autorisant le maire à créer une régie d'avances et une régie de recettes pour le restaurant municipal.

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2020 : acte de nomination d'un régisseur titulaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2023 ;

Vu la délibération municipale N° 2023-03-05 du 9 juin 2023 portant constitution de la régie de recettes du restaurant municipal

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune qui un service de restauration municipale à destination des différents usagers est dotée d'une régie de recettes qui acceptait uniquement des paiements en chèques bancaires et en espèces. A partir de janvier 2024, les usagers du service pourront faire un paiement en ligne par carte bleue via la plateforme Achetez'a. Dès lors, il convient d'autoriser ce mode de recouvrement.

Madame le Maire propose de modifier les articles 1 et 5 de la régie de recettes comme suit :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration municipale de la commune de CHADRAC. Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert par la commune.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires
- 2° : espèces en €
- 3° : carte bleue

Les autres articles de la délibération municipale N° 2023-03-05 du 9 juin 2023 portant constitution de la régie de recettes du restaurant municipal demeurent inchangés.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire


Corinne BRINGEN

Les secrétaires de séance


Suzanne COZE




Nicolas FERRASSE



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.04**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :
6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents/Excusés : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :
le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par les services de la DDFIP 43

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que les services de la trésorerie ont transmis un état des créances irrécouvrables à la Mairie. Ces créances s'échelonnent sur les exercices comptables 2014 à 2022 et représentent la somme de 1 312.55 €. Les motifs de non-recouvrement des sommes dues sont les suivants : sommes à recouvrer inférieures aux seuils de poursuite, certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur, perquisitions et demandes de renseignements négatives et PV de

carence. Elles concernent des créances irrécouvrables pour la cantine scolaire, pour des droits de place et marché et pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

Cette somme sera inscrite en dépense au compte 6541 du BP 2023

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

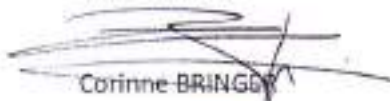
- ADMET en non-valeur la somme de 1 312.55 €.
- AUTORISE Mme le Maire à produire les écritures comptables nécessaires

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGOY



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE



Nicolas TERRASSE





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2023.05.03

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Vu le vote du BP 2023 et les décisions modificatives

Mme le Maire expose que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du BP 2024 qui devra intervenir sur les mois de mars ou d'avril 2024.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Sens	Compte	Opération	SERVICES	BP	DM1	DM2	DM3	DM4	TOTAL	25% CREDIT
D	202					2880,00			2880,00	720,00
D	204182			7470,59					7470,59	1867,65
D	2051			0,00			10000,00		10000,00	2500,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 SANS OPERATION				7470,59					20350,59	5087,65
D	2031	0071	40	8000,00					8000,00	2000,00
D	204182	0012	20	96055,17					96055,17	24013,79
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 AVEC OPERATION				104055,17					104055,17	26013,79
D	2111			15000,00		-2880,00			147120,00	36780,00
D	21318			15000,00					15000,00	3750,00
D	21534		20	30000,00					30000,00	7500,00
D	215738			32830,20					32830,20	8207,55
D	2158			2000,00					2000,00	500,00
D	21828		79	50000,00	1000,00				51000,00	12750,00
D	21831			2000,00					2000,00	500,00
D	21841			2000,00					2000,00	500,00
D	21848			1000,00					1000,00	250,00
D	2181			10000,00			-10000,00		0,00	0,00
D	2188			2000,00					2000,00	500,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 SANS OPERATION				296830,20					284950,20	71237,55
D	21312	0069		30000,00					30000,00	7500,00
D	21318	0065	6	524146,43				2341,52	526487,95	131621,99
D	2151	0012		-96055,17	-17000,00				-113055,17	-28263,79
D	2151	0039	20	38913,61				60000,00	98913,61	24728,40
D	2151	0068		60000,00					60000,00	15000,00
D	21531	0064	5	35000,00	17000,00				52000,00	13000,00
D	2185	0070	77	8000,00					8000,00	2000,00
D	2188	0067		90000,00	-1000,00				90000,00	22500,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 AVEC OPERATION				786060,04					752346,39	188086,60
D	261			300,00					300,00	75,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 26 SANS OPERATION				300,00					300,00	75,00
TOTAL				1570570,83					1162002,35	290500,59

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 6 décembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER

Les secrétaires de séance

Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE

AR Préfecture

Décision modificative n°1 du budget général 2023

Identifiant unique de l'acte : 043-214300469-20231206-2023_05_02-BF

Numéro d'acte : 2023_05_02

Date de décision : 06/12/2023

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : DOCBUDG-21430046900019-043023-DM4-2023-08122023000000.xml

Fichier(s) annexes(s) : 2023_05_02.pdf
émargement.pdf

Collectivité émettrice : commune-de-chadrac

Acte transmis par : Pascale LEFRANÇOIS

Date d'envoi de l'acte : 08/12/2023 11:52:28

Date de réception de l'AR : 08/12/2023 11:53:30



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2023.05.01**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

6 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absents/Excusés : 3

Qui ont pris part
à la délibération : 20

Date de la Convocation :

le 28 novembre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, Nicolas TERRASSE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Dominique ROCHER, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Céline BERNARD à M Loïc JOUSSOUYS, M Alain GIBERT à Mme à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Nicolas TERRASSE

Objet : Validation du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

Pouvoirs : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

Absents/Excusés : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De ALMEIDA et M Frédéric LYRAUD

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT
 - Décision budgétaire N°1 prise par Mme le Maire en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT
- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 9 juin 2023 : vote à l'unanimité
 - 2- Clôture des budgets annexes atelier-relais et cantine : vote à l'unanimité
 - 3- Expérimentation du Compte Financier Unique : vote à l'unanimité
 - 4- Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2022-2023 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS : vote à l'unanimité
 - 5- Mise en place des TAP pour l'année scolaire 2023/2024 avec la Maison Pour Tous de Chadrac : ajourné
 - 6- Adoption d'une convention de prestation de services entre la Commune et l'association Groupe Objectif : vote à l'unanimité
 - 7- Adoption d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire : vote à l'unanimité
 - 8- Affectation d'une subvention complémentaire 2023 à l'association VMAC : ajourné
 - 9- Adhésion à la plateforme de vente en ligne Acheteza et adoption d'une convention pour compte de tiers avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay : vote à l'unanimité
 - 10- Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPEV : pas de vote
 - 11- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire :

- Adopte le PV du conseil municipal du 29 septembre 2023

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 6 décembre 2023

Mme le Maire

Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Suzanne COZE

Nicolas TERRASSE